

**ACTION
CONTRE
LA FAIM**



**PEU IMPORTE
QUI SE BAT,
LA FAIM GAGNE
TOUJOURS**

**COMMENT LES ACTES VIOLENTS
CONTRIBUENT À L'INSECURITÉ ALIMENTAIRE**



SYNTHÈSE

© Alexis Huguet / Action contre la Faim

Dans le monde, la faim et la sous-nutrition n'ont cessé d'augmenter depuis 2015, touchant désormais plus de 250 millions de personnes.¹ En conséquence, le montant nécessaire estimé pour répondre aux besoins humanitaires a augmenté de 25 % au cours de la seule dernière année.² Le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'objectif d'éliminer la faim d'ici 2030.

Si les conflits et la violence sont les principaux facteurs de la faim³, les phénomènes météorologiques extrêmes, les chocs économiques et la flambée des prix des denrées alimentaires contribuent également à cette grave crise alimentaire et de sous-nutrition.

Plus de 85 % des 258 millions de personnes dans 58 pays qui étaient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë à un niveau de crise ou pire en 2022 vivaient dans des pays touchés par les conflits et l'insécurité⁴. Ils restent les principaux facteurs de la faim pour plus de 117 millions de personnes⁵. En 2022, des populations dans sept pays en situation de conflit prolongé ou d'insécurité ont connu la famine : la Somalie, le Soudan du Sud, le Yémen, l'Afghanistan, Haïti, le Nigeria et le Burkina Faso. La recrudescence alarmante de la faim dans le monde va de pair avec

la multiplication et l'augmentation de l'intensité des conflits armés, et du mépris flagrant du droit international humanitaire (DIH) par les parties aux conflits, dont les civils sont les principales victimes.

Les conflits armés et l'insécurité, y compris la violence entre communautés, le crime organisé et d'autres formes de violence, affectent la sécurité alimentaire et la nutrition de différentes manières. Dans certains cas, l'impact des conflits est direct, les belligérants ayant recours à des mesures administratives ou à des actes violents visant à entraver l'accès à la nourriture et aux services essentiels, ou utilisant la faim en tant qu'arme de guerre.

Les conflits ont également un impact plus général sur les moyens d'existence et la production alimentaire, le déplacement des communautés, l'accès aux marchés alimentaires et aux soins de santé. Cela peut être, par exemple, par la destruction des cultures et des pâturages, le pillage des actifs de production, l'utilisation de mines ou la destruction des infrastructures et des services essentiels. Ces comportements peuvent constituer des violations du DIH lorsqu'ils ont lieu en période de conflit armé.

En vertu du DIH, les parties à tout conflit armé (qu'il soit international ou non) doivent absolument éviter de cibler des civils et des biens de caractère civil indispensables à la survie des populations, tels que les denrées alimentaires, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation. Les parties à un conflit doivent également garantir l'accès à l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. En outre, le droit international relatif aux droits de l'homme, qui s'applique en temps de paix comme en temps de conflit, garantit des droits fondamentaux tels que les droits à l'alimentation et à l'eau.

L'alimentation est un droit fondamental et est nécessaire à la survie. Cependant, dans un monde ravagé par les conflits, où des millions de personnes souffrent de la faim, ce sont les enfants qui paient le plus lourd tribut. Près d'un décès d'enfant sur cinq dans le monde est dû à l'émaciation, c'est-à-dire lorsqu'un enfant souffre d'une insuffisance pondérale grave pour sa taille. L'émaciation touche environ 150 millions d'enfants dans le monde et peut être traitée facilement, mais l'accès au traitement n'est pas accessible pour la plupart des enfants qui en souffrent⁶.

Les conflits armés ont un impact de long terme et qui s'étend bien au-delà de la période de conflit actif. Ils peuvent affecter aussi bien le retour des personnes déplacées, les moyens d'existence des populations, la réintégration des combattants ou la réconciliation.

Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la résolution 2417, qui reconnaît le lien entre les conflits et la faim et qui stipule que l'utilisation de la famine en tant qu'arme de guerre constitue un crime de guerre. Toutefois, la faim due aux conflits n'a cessé d'augmenter depuis. Bien qu'il ait été établi que les conflits alimentent la faim et la sous-nutrition, il reste difficile de déterminer avec précision quels actes violents et quelles tendances spécifiques ont le plus d'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Ce rapport vise à combler ce manque en détaillant des actes spécifiques dans un large éventail de contextes. En effet, nous savons non seulement que les conflits contribuent à la faim et à la sous-nutrition, mais aussi que la faim peut conduire à la violence et alimenter les conflits⁷. Réduire l'impact des conflits sur la sécurité alimentaire peut donc contribuer à la consolidation d'une paix durable.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

LES PARTIES À UN CONFLIT DOIVENT :

1. Respecter le droit international

- Tenir les États responsables des violations du DIH liées à la *résolution 2417 du Conseil de sécurité des Nations Unies* et à d'autres résolutions pertinentes condamnant l'utilisation de la famine comme méthode de guerre.
- Cesser tous les actes qui perpétuent le conflit et qui contribuent à la faim, y compris les attaques indiscriminées contre des infrastructures civiles, conformément à la *résolution 2573 du Conseil de sécurité des Nations Unies*⁸.
- Respecter leurs obligations en vertu du DIH afin de garantir et faciliter l'accès à l'aide humanitaire pour toutes les populations vulnérables sans interférence ni discrimination, et assurer la protection des travailleurs humanitaires et des agents de santé.
- Se conformer à la *résolution 2664 du Conseil de sécurité des Nations Unies* et intégrer des exemptions humanitaires dans leurs régimes

de sanctions et de lutte contre le terrorisme afin de permettre à tous les civils dans le besoin d'accéder à une aide humanitaire vitale.

- Défendre le droit à l'alimentation en utilisant l'influence diplomatique pour prévenir la faim causée par les conflits et y répondre.
- Les États doivent ratifier l'amendement au *Statut de Rome* faisant de l'utilisation de la famine comme méthode de guerre un crime international et reconnaître ce crime dans leurs propres systèmes judiciaires.

LES ÉTATS MEMBRES DE L'ONU DOIVENT :

2. Prévenir l'émergence et l'aggravation des crises alimentaires et humanitaires

- Renforcer la gouvernance mondiale et l'élaboration de rapports factuels sur la faim causée par les conflits en mettant en place un mécanisme spécifique de suivi, de collecte de données et d'établissement de responsabilités. Ce mécanisme doit permettre de recueillir

et de relayer les informations sensibles sur l'insécurité alimentaire dans le contexte des conflits armés, ainsi que les violations du DIH et de la *résolution 2417 du Conseil de sécurité des Nations Unies*.

- Respecter les engagements existants, tels que l'engagement du *G7 d'Elmau* de sortir 500 millions de personnes de l'insécurité alimentaire et de la sous-nutrition d'ici 2030, ainsi que les engagements pris dans le cadre du *Pacte sur la prévention de la famine et les crises humanitaires* du G7. Les États et bailleurs doivent également s'engager à augmenter les fonds destinés à répondre aux besoins humanitaires urgents et à lutter contre la faim, qui met de nombreuses vies en danger.
- Investir dans les mesures préventives, le redressement rapide, la consolidation de la paix et la résilience, afin de donner des moyens d'existence nécessaires et éviter que les crises humanitaires ne se transforment en catastrophes.
- Répondre aux déplacements prolongés causés par les conflits en permettant un retour sûr et digne aux personnes qui souhaitent rentrer chez elles. Investir dans la réintégration, le redressement et le renforcement de la résilience des populations déplacées, d'accueil et rapatriées.

3. Investir dans le développement de moyens d'existence résilients et la sécurité alimentaire

- Financer les programmes humanitaires et de développement de manière flexible et sur le long terme afin de lutter contre les causes sous-jacentes des conflits et de la violence. Cela comprend la promotion de solutions de production alimentaire durables et locales pour accroître la disponibilité et la diversité des aliments, afin de réduire la dépendance à l'aide alimentaire d'urgence.
- Veiller à ce que les programmes humanitaires, lorsque cela est possible, puissent contribuer à renforcer la cohésion sociale entre les communautés d'accueil, les déplacés internes, les réfugiés et les rapatriés à l'aide d'une approche fondée sur le triple nexus humanitaire-développement-paix, et garantir ainsi un accès équitable aux ressources et aux services.
- Soutenir les agriculteurs en promouvant une gouvernance adaptée et conforme aux standards *Sphère* sur la sécurité de l'occupation foncière, une utilisation consentie des terres et le règlement des différends, et garantir ainsi un accès équitable aux terres pour les agriculteurs et les éleveurs.
- Renforcer les mesures diplomatiques pour faire respecter le DIH et protéger les producteurs et les marchés alimentaires contre les attaques.





© Gert Jochems / Action contre la Faim

CONTEXTE : INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE ET CONFLITS ARMÉS

Au cours des cinq dernières années, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire n'a cessé d'augmenter, et aujourd'hui, ce chiffre s'élève à environ une personne sur 23 dans le monde⁹. De la même manière, l'insécurité alimentaire aiguë continue de gagner du terrain, et le monde est désormais confronté à l'une des plus grandes crises alimentaires et de sous-nutrition du 21^e siècle en raison d'une variété de facteurs, tels que les conflits, les chocs économiques, la flambée des prix des denrées alimentaires et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Selon le *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023* du Programme alimentaire mondial, 258 millions de personnes dans 58 pays étaient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë à un niveau de crise ou pire et avaient besoin d'une aide d'urgence en

2022¹⁰, contre 193 millions de personnes dans 53 pays en 2021¹¹. Il s'agit du plus haut niveau d'insécurité alimentaire mondiale observé depuis 2017.

Parmi elles, 376 000 personnes vivent déjà en situation de famine (IPC 5) dans sept pays touchés par des conflits armés prolongés ou par l'insécurité (Afghanistan, Burkina Faso, Haïti, Mali, Nigeria, Somalie et Soudan du Sud). D'autres pays à revenu moyen qui connaissent des problèmes de violence et d'insécurité, tels que la **Colombie**¹², sont également confrontés à une grave insécurité alimentaire. Des situations qui restent peu connues en raison du manque de données disponibles. Globalement, cette recrudescence alarmante de la faim dans le monde, et en particulier du risque de famine, est proportionnelle à l'augmentation des conflits.

AUGMENTATION MONDIALE DES CONFLITS ARMÉS

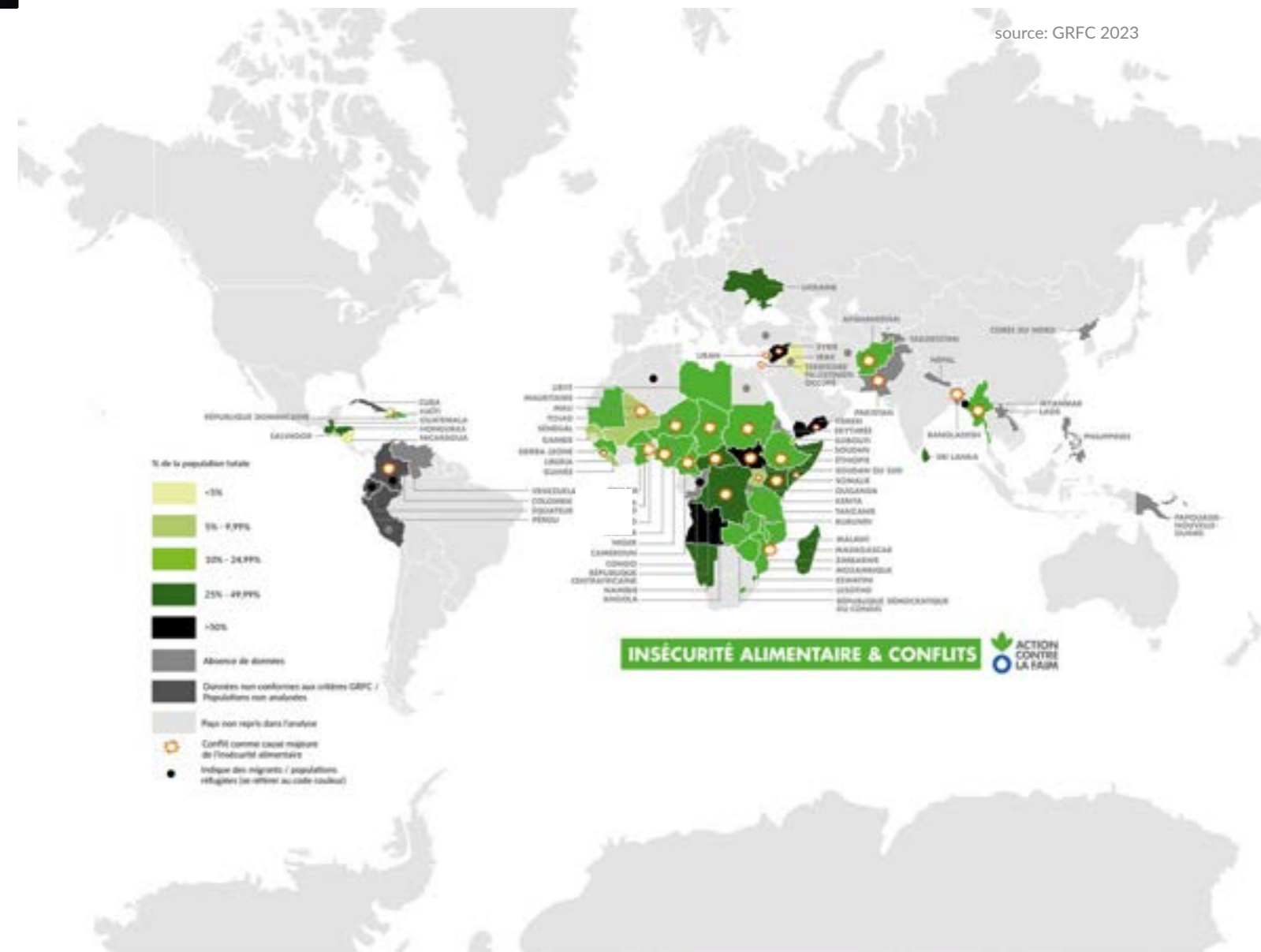
Début 2023, il y avait dans le monde au moins 110 conflits armés actifs impliquant des forces armées nationales et/ou des groupes armés non étatiques¹³, la plupart se situant au Moyen-Orient et en Afrique, suivis par l'Asie, l'Amérique latine et l'Europe. Pour la première fois depuis une décennie, en 2021, les conflits armés de haute intensité¹⁴ représentaient plus de la moitié (53%) de tous les cas de conflit dans le monde¹⁵. En 2022, les niveaux de conflit et de violence contre les civils ont continué d'augmenter, le ciblage des civils dans les conflits a augmenté de 12% dans le monde par rapport à 2021¹⁶. Les décès de civils résultant de ces actes ont également augmenté d'au moins 16% en 2022 à l'échelle mondiale, ce qui met en lumière le coût terrible pour les civils dans les conflits¹⁷.

Selon l'*Armed Conflict Location and Event Data Project* (ACLED), début 2023, 19 pays présentaient des

niveaux de conflit armé élevés ou extrêmes¹⁸. Parmi ces pays, 11 avaient déjà été identifiés comme des points chauds de la faim par l'*Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies* et le *Programme alimentaire mondial* tout au long de 2022¹⁹. Outre ces 11 points chauds de la faim, la situation de la sécurité alimentaire au Myanmar était également considérée comme très inquiétante en raison de l'aggravation du conflit dans le pays²⁰.

L'INTERFACE ENTRE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES CONFLITS ARMÉS

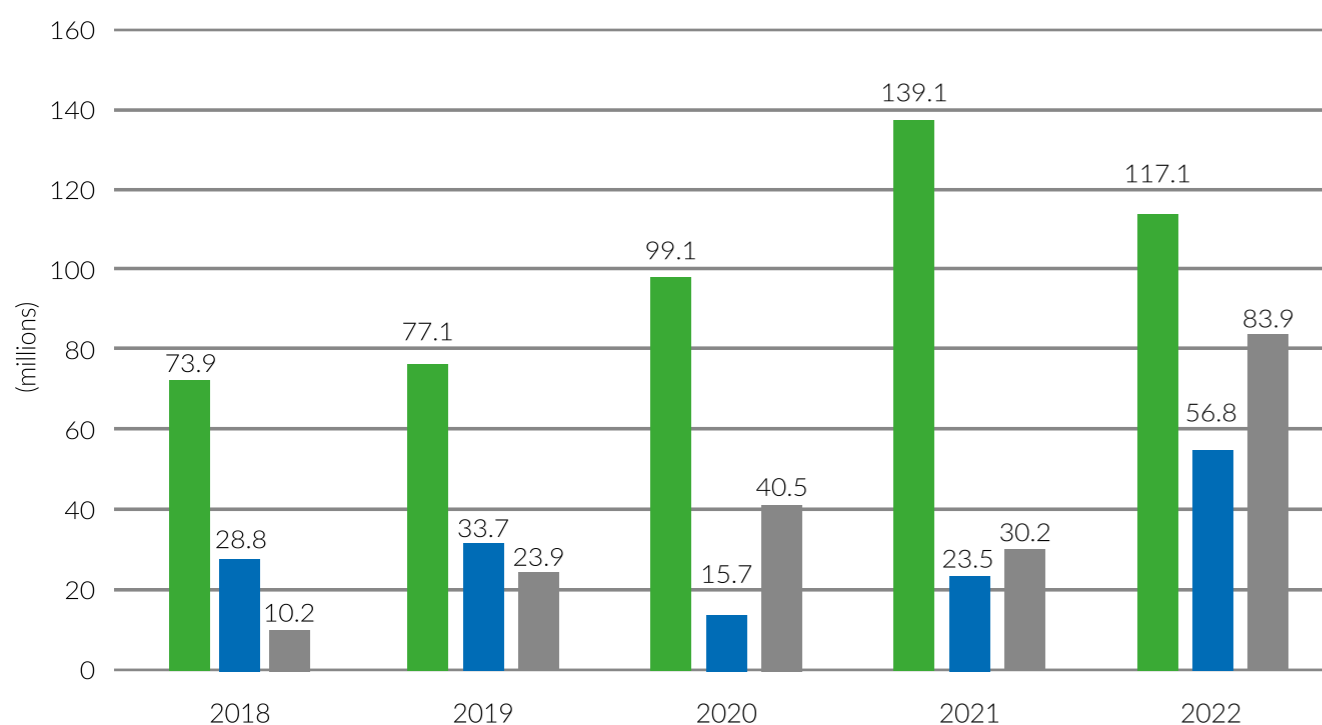
Les conflits armés et la violence restent les principaux facteurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë. En 2022, plus de 85% des personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë (ou pire) (IPC/CH Phase 3 et au-delà) vivaient dans des pays en conflit²¹.



En effet, le nombre de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire et à la sous-nutrition dans des pays touchés par des conflits a augmenté de 80% entre 2018 et 2021²². Ce chiffre a légèrement diminué en 2022, tandis que le nombre de personnes souffrant de la faim en raison de chocs économiques, tels que la hausse des prix des denrées alimentaires

et la dépréciation de la monnaie, a augmenté. Si les chocs économiques ont fait croître le nombre de pays touchés par la faim, les conflits restaient le principal facteur de l'augmentation du nombre de personnes confrontées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë en 2022²³.

Nombre de personnes (millions) en situation de crise (ou pire) par cause de crise, 2018-2022



Source : Rapports mondiaux sur les crises alimentaires de 2018 à 2023.

- Conflit / Insécurité
- Événements climatiques extrêmes
- Chocs économiques

COMPRENDRE LES LIENS ENTRE LA FAIM ET LES CONFLITS

Les données précises sur l'impact des différents types de conflit armé et de violence associée sur la sécurité alimentaire restent rares, et davantage de preuves sont nécessaires pour comprendre la relation entre les conflits et la faim.

Ce rapport examine la façon dont certains actes violents affectent la sécurité alimentaire et nutritionnelle et a pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des liens entre la faim et les conflits. Si les conséquences précises des conflits

et de la violence sur la faim et la sous-nutrition varient en fonction du contexte, certaines pratiques qui entraînent la sous-nutrition et une insécurité alimentaire aiguë sont fréquemment observées dans les hostilités. À l'aide de données recueillies auprès de sources primaires et secondaires, ce rapport passe en revue les actes violents qui constituent des attaques contre la sécurité alimentaire, notamment contre les terres et des actifs de production tels que les cultures, le bétail et les outils agricoles, les infrastructures et les services sociaux de base, ainsi que l'utilisation de mines, les déplacements forcés et les restrictions de l'accès humanitaire.

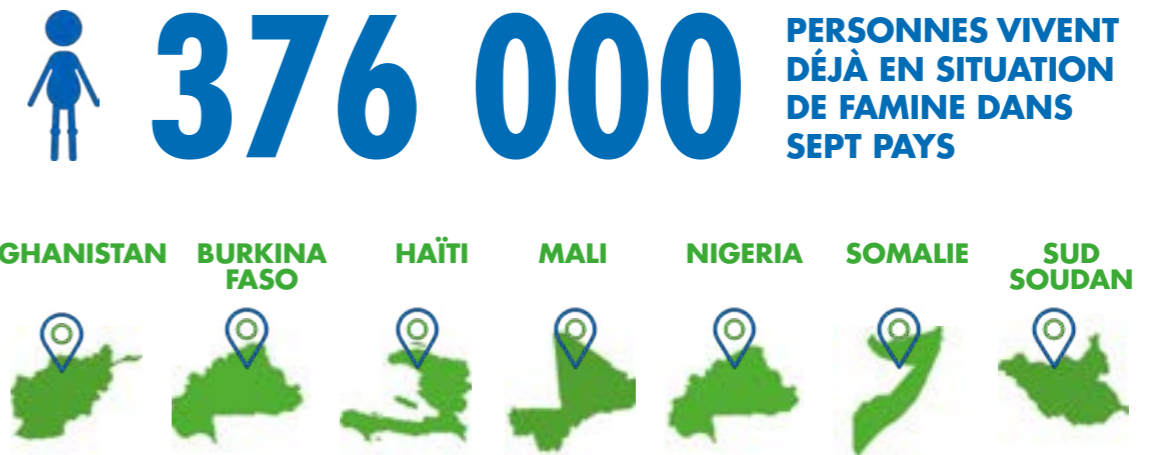
INFLATION DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES, DÉPRÉCIATION DE LA MONNAIE ET CONFLITS

Les conflits exacerbent également les problèmes économiques. En 2022, les prix des produits alimentaires ont augmenté de plus de 10% dans 38 pays qui connaissaient déjà des crises alimentaires, comme le Soudan, le Soudan du Sud et Haïti²⁴. Un grand nombre de pays ont également fait face à une dépréciation anormalement rapide de la monnaie²⁵ qui a affecté la sécurité alimentaire de millions de personnes.

L'un de ces pays, le Yémen, a connu une inflation et une dépréciation de la monnaie exceptionnellement élevées au cours de huit années de conflit. En 2022, les prix du blé, de la farine, de l'huile de cuisson, des œufs et du sucre ont augmenté de 33% en seulement quatre mois²⁶. La dépendance du Yémen aux importations pour 90% de ses produits alimentaires et plusieurs séries de dévaluations de la monnaie locale ont rendu le pays extrêmement vulnérable à la hausse des prix des denrées alimentaires et des matières premières à l'échelle mondiale, poussant des millions de personnes au bord de la famine.

En Haïti, la hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant à l'échelle mondiale, la dépréciation de 33% de la monnaie locale et la dépendance aux importations pour plus de la moitié des produits alimentaires du pays ont contribué à une flambée des prix des produits de base²⁷, forçant de nombreuses familles à choisir entre sauter des repas pour pouvoir payer les frais de scolarité ou ne pas envoyer leurs enfants à l'école²⁸. Et au Soudan, le conflit et le coût extrêmement élevé de la vie ont affecté la capacité des familles à accéder à la nourriture.





LES CONFLITS ET L'INSÉCURITÉ ONT CONTRIBUÉ À DES DÉFICITS DE PRODUCTION LOCALISÉS EN 2022 PAR RAPPORT À 2021



EN 2022, LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ONT AUGMENTÉ DE PLUS DE 10% DANS 38 PAYS QUI CONNAISSAIENT DÉJÀ DES CRISES ALIMENTAIRES, COMME LE SOUDAN, LE SOUDAN DU SUD ET HAÏTI

LE MONTANT NÉCESSAIRE ESTIMÉ POUR RÉPONDRE AUX BESOINS HUMANITAIRES A AUGMENTÉ DE 25 %



COMMENT LES CONFLITS ET LA VIOLENCE AFFECTENT LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS D'EXISTENCE

L'impact des conflits armés et de l'insécurité sur la sécurité alimentaire et la nutrition peut être direct ou indirect. Le plus souvent, il est indirect, les conflits armés et l'insécurité entraînant la faim et la sous-nutrition suite à la violence et de la destruction, la perturbation ou de l'effondrement de l'activité économique, de la production agricole, des systèmes de transport ou de l'approvisionnement en eau, augmentent la pauvreté. Cependant, dans certains cas, l'impact du conflit est direct, les groupes armés utilisant de manière stratégique des politiques ou effectuant des actes de guerre pour provoquer l'insécurité alimentaire et la sous-nutrition. Dans ces cas, la faim est utilisée pour soumettre les communautés et les rendre dépendantes et politiquement maniables, ainsi que pour les empêcher de fournir un soutien économique et politique à leurs ennemis³⁰.

Les attaques violentes contre la sécurité alimentaire comprennent les incendies et la destruction systématiques et à grande échelle de maisons et de biens, le pillage et la destruction des cultures et du bétail, et les attaques ciblées contre les travailleurs humanitaires. Ces attaques contre la sécurité alimentaire touchent des communautés entières et affectent souvent de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants.

OBSTRUCTION DE L'ACCÈS AUX CULTURES ET AUX PÂTURAGES

On estime que 80% des personnes en situation de pauvreté extrême dans le monde vivent dans des zones rurales et dépendent donc fortement de l'agriculture pour survivre³¹. L'accès des populations aux terres et à la propriété foncière est donc essentiel pour garantir un approvisionnement en nourriture

stable et une sécurité alimentaire durable. De même, la plupart des pays touchés par des conflits armés et par la violence sont des pays ruraux qui dépendent fortement de l'agriculture.

En période de conflit, de nombreuses personnes quittent leur domicile et leurs terres en quête de sécurité. Et lorsqu'elles tentent de revenir, elles rencontrent souvent des difficultés pour récupérer leurs terres. En effet, la dépossession des terres est une tactique fréquemment utilisée par les parties aux conflits pour contrôler le territoire et s'enrichir afin de renforcer l'économie de guerre et d'exercer un contrôle social et politique. Parfois, cela est utilisé pour punir les communautés locales et déplacées.

La dépossession des terres peut prendre plusieurs formes. Dans certains contextes, les populations rapatriées ont signalé avoir été forcées de verser des sommes importantes aux groupes armés afin de récupérer leurs terres, saisies en leur absence, même lorsqu'elles pouvaient fournir une preuve de propriété. Dans d'autres contextes, comme en Côte d'Ivoire, les terres des personnes déplacées ont été vendues ou mises aux enchères, permettant à ceux qui les ont saisies de générer des revenus à partir de la vente ou de la location de biens qu'ils se sont appropriés illégalement³². Cette tactique peut également influencer les caractéristiques démographiques d'une région et changer la dynamique du pouvoir.

« Quand nous sommes revenus, nous avons été choqués par l'état dans lequel se trouvait notre village. Toutes les propriétés avaient été pillées. Des étrangers s'étaient emparés de nos terres, ce qui a été très dur pour nous. Avant de partir, nous avons planté des betteraves, mais nos récoltes ont été volées. Nous ne pouvons rien faire d'autre que prier pour que Dieu nous vienne en aide. »

- Citation d'un participant syrien, 2022.

La dépossession des terres peut également résulter de politiques gouvernementales, notamment des lois exigeant que les propriétaires fonciers démontrent l'utilisation et la propriété de leurs terres, ou encore des politiques de confiscation ou d'expropriation. Les enchères sont parfois fondées sur des procédures administratives et illégales, ainsi que sur des décisions arbitraires prises par des organes administratifs qui ne respectent pas les obligations imposées par une procédure équitable et régulière.

Dans les contextes fragiles, les populations sont également souvent confrontées à des restrictions et à des obstacles pour accéder à leurs terres. C'est le cas de la région du Sahel. Au cours des dernières années, les attaques, les menaces d'attaques et les blocus de groupes armés non étatiques (GANE) encerclant certaines villes et certains villages ont considérablement affecté l'accès aux pâturages, aux champs et aux récoltes. Au Burkina Faso par exemple, de nombreux déplacés internes ainsi que les personnes qui sont restées dans les zones touchées par le conflit n'ont plus accès aux terres agricoles ou aux pâturages. La plupart des populations rurales dépendent de l'agriculture et ont donc perdu leur principale source de revenus, et de nombreux marchés locaux ont fermé. Dans certaines régions, il a été signalé que les membres des GANE fouettaient les femmes déplacées qui essayaient de cultiver les terres³³.

Dans d'autres cas, comme au Niger et au Mali, la prise de contrôle de certains territoires par les GANE pour bloquer l'accès aux champs agricoles et aux pâturages peut être liée à des économies et à des activités illégales, comme la traite des êtres humains et le trafic de drogue. Les GANE interdisent aux éleveurs et aux agriculteurs d'accéder à ces territoires

afin d'éviter qu'ils soient témoins de ces activités illégales et qu'ils les signalent.

En **Somalie**, certaines communautés ont signalé que des groupes armés imposaient des taxes sur les produits agricoles et le bétail. Lorsqu'ils se rendaient dans les camps de déplacés internes, les civils devaient payer des taxes aux GANE, qui voulaient empêcher que les populations se déplacent vers d'autres zones afin de garder le contrôle et de maintenir un flux de revenus constant. Dans certaines régions, les groupes armés ont interdit à la population de collecter des ressources naturelles telles que le bois de chauffage, ce qui a fortement compromis leurs moyens d'existence. Une pratique similaire consistant à percevoir une forme de taxe auprès des agriculteurs a été signalée au **Mali**.

En **Haïti**, la violence des groupes armés s'est propagée dans les zones rurales, obligeant les agriculteurs à réduire les superficies qu'ils cultivent. Aujourd'hui, Haïti fait face à l'un des niveaux d'insécurité alimentaire les plus élevés au monde, avec un nombre record de 4,9 millions de personnes (près de la moitié de la population du pays) susceptibles de souffrir gravement de la faim³⁴. Cela a également un impact sur la santé et la nutrition des enfants.

Et en **Colombie**, les GANE ont utilisé le confinement en tant que stratégie pour contrôler et soumettre les populations³⁵ en restreignant la liberté de mouvement, en limitant les heures auxquelles les populations pouvaient se déplacer et en décidant qui pouvait entrer ou non dans certaines zones. Personne ne pouvait quitter les territoires confinés sans autorisation, ce qui empêchait les agriculteurs et les populations autochtones d'accéder à leurs terres et à leurs cultures.





© Lys Arango / Action contre la Faim

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Un accès sûr et équitable aux terres pour les groupes vulnérables est l'un des principaux moyens d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et de promouvoir une agriculture durable³⁶. En décembre 2022, le *Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies*³⁷ a reconnu que les conflits pouvaient conduire à l'accaparement et à la dépossession des terres, et que priver les personnes de leurs terres de cette manière compromettrait leur droit à une nourriture suffisante³⁸.

La dépossession des terres empêche la population d'accéder aux pâturages et aux ressources en eau et entraîne la perte des récoltes. Dans les communautés où l'agriculture est la principale source de revenus et où la grande majorité de la population possédait des terres avant d'être déplacée de force en raison d'un conflit, cela se traduit souvent par une forte réduction des revenus des foyers. En conséquence, des familles déjà vulnérables sont contraintes d'adopter des mécanismes d'adaptation nuisibles, tels que la vente de leurs actifs de production ou l'utilisation de leurs économies, pour joindre les deux bouts et couvrir leurs besoins de base.

La dépossession des terres est particulièrement problématique dans les systèmes coutumiers et lorsque la propriété des terres agricoles est basée sur des ententes verbales traditionnelles, sans documentation officielle ni registres formels, car les propriétaires fonciers ne peuvent pas prouver que les terres leur appartiennent³⁹. En outre, l'obstruction et la restriction de l'accès aux terres peuvent porter un grave préjudice aux bergers, dont les moyens d'existence dépendent de l'accès aux pâturages⁴⁰. En conséquence, les bergers, les communautés nomades et les populations autochtones sont plus exposés à la dépossession des terres. En plus de contribuer à l'insécurité alimentaire, la perte des terres peut également avoir un impact social et culturel pour les communautés qui ont des traditions attachées à la terre, telles que les populations autochtones.

Dans l'ensemble, les attaques contre les terres ont tendance à toucher les groupes les plus vulnérables. Leur capacité limitée à défendre leurs droits crée un sentiment d'impunité qui encourage de nouvelles violations des droits fonciers par des individus ou par l'État à la suite de l'octroi de concessions sur leurs terres⁴¹.

PILLAGE OU VOL DES ACTIFS DE PRODUCTION ET DES RÉCOLTES

La production agricole dans les zones rurales est souvent ciblée pour affaiblir la position politique et économique de la région ou imposer un contrôle sur une population, en particulier lorsque ses besoins alimentaires et ses moyens d'existence dépendent principalement de l'agriculture.

Les attaques directes contre le secteur agricole comprennent les restrictions d'accès aux champs et leur occupation, qui empêchent la culture et la récolte, le vol ou la destruction d'outils ou de bétail, et même l'incendie ou le pillage des cultures et des récoltes par des groupes armés. Ces pratiques ne sont pas nouvelles et ont été observées dans différents types de conflit à travers le monde, notamment au **Sahel**, en **République centrafricaine**, en **Syrie** et en **Ukraine**⁴². Dans certains contextes locaux, il a été signalé à Action contre la Faim que les récoltes avaient été volées par des groupes armés à plusieurs reprises. Au **Niger**, depuis au moins fin 2020, les GANE ont incendié des greniers et pillé du bétail lors de nombreuses attaques, privant les populations de leurs réserves alimentaires et de leurs moyens d'existence et les forçant à fuir⁴³. Ce type d'actes violents ont également été observés au **Mali**, où les attaques de groupes armés contre des civils et leurs moyens d'existence ont considérablement augmenté depuis 2021⁴⁴. Il a également été interdit à certains agriculteurs de planter sur leurs terres⁴⁵.

« Nos greniers ont été pillés. Nous produisons encore un peu d'arachide et de sésame, mais il n'y a que le manioc que nous cultivons en grandes quantités. C'est une culture facile à cacher. »

- Interview menée en République centrafricaine, 2017.

Les terres les plus fertiles sont susceptibles d'être occupées par les forces armées, ce qui réduit encore davantage la production et les opportunités d'emploi. En **Colombie**, par exemple, les communautés disent se trouver prises au piège entre les groupes d'opposition qui luttent pour la propriété des terres et des cultures, et les forces armées qui tentent d'éradiquer les cultures illicites. Pour les communautés, maintenir la production alimentaire serait perçu comme prendre position pour l'une ou l'autre des parties au conflit et les mettrait en danger. En conséquence, les communautés ne peuvent pas travailler pour générer des revenus et ont un accès

limité à la nourriture. Lorsqu'une population fuit son village en raison du conflit et des combats en cours, les cultures et les récoltes sont généralement abandonnées. Cependant, les communautés de certaines zones d'intervention ont indiqué à Action contre la Faim qu'à leur retour, leurs cultures avaient été récoltées par quelqu'un d'autre. Lorsque les personnes rapatriées ont posé des questions sur leurs récoltes, il leur a été dit que les revenus seraient alloués aux familles des combattants. L'avis général était que les récoltes avaient été pillées par des groupes armés locaux. Parfois, en plus du pillage, des forces armées sont déployées aux postes de contrôle, exigeant des frais d'importation sur toutes les marchandises en transit.

Ces pratiques ne se limitent pas aux cultures. En Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique du Sud, le vol et le pillage de bétail par des groupes armés est une pratique courante et souvent signalée par les communautés dans de nombreux contextes. Au **Niger**, au **Mali** et en **Somalie**, certaines communautés ont signalé un système de taxation illégal imposé par les groupes armés aux populations pour la possession ou l'élevage de bétail ou la culture de céréales⁴⁶. Les personnes qui ne sont pas en mesure de payer sont contraintes de céder du bétail en guise de paiement. Parfois, cette taxe prend la forme de la collecte de cultures ou de bétail auprès des agriculteurs par des groupes armés, censément en échange de leur protection.

Des meurtres et des enlèvements de civils, en particulier d'agriculteurs ou de producteurs, tués pour leurs récoltes, ont été signalés dans de nombreux pays touchés par des conflits, notamment en **Somalie**⁴⁷, au **Niger**⁴⁸, au **Nigeria**⁴⁹ et au **Kenya**. Les producteurs peuvent constituer une cible pour les groupes armés, qui les utilisent en tant que source de revenus en les échangeant contre une rançon versée par leurs familles. Le vol de matériel agricole est une autre façon d'empêcher les communautés de récolter leurs cultures et de se nourrir qui a été observée dans de multiples situations de conflit.

« Nous souffrons beaucoup. Les groupes armés ne respectent pas les civils. Cette année, nous avons planté du blé et de l'orge. La saison des récoltes arrive à grands pas. Il n'a pas beaucoup plus cet hiver, et nous ne pouvons pas utiliser nos puits pour arroser les terres parce que tout notre matériel a été volé. »

- Citation d'un participant syrien, 2022.

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les attaques contre les cultures, les récoltes et les actifs de production ont un effet dévastateur sur les populations. La destruction et le vol des actifs de production réduisent la capacité globale des populations affectées à générer de la nourriture et des revenus. De la même manière, le pillage et la destruction des cultures et des récoltes peuvent affecter non seulement les actifs agricoles, mais aussi les intrants nécessaires pour cultiver les terres. En effet, en plus des conditions météorologiques extrêmes, les conflits sont l'un des principaux facteurs affectant la production céréalière⁵⁰. Les conflits et l'insécurité ont également contribué à des déficits de production localisés en 2022 par rapport à 2021, notamment en Afrique (-4,1%) et en Europe (-7,3%)⁵¹.

Ces tactiques, qui limitent la production alimentaire, affectent directement les agriculteurs en réduisant les revenus des foyers et l'accès à long terme de la population générale à la nourriture. La réduction de revenus déjà maigres limite encore davantage l'accès à la nourriture, aux soins de santé et à la nutrition, ainsi que la capacité à réhabiliter les propriétés, les puits, les outils et les terres agricoles.

Cela dégrade les moyens d'existence des communautés et des familles, qui ont du mal à accéder à une alimentation suffisante. En raison du pillage et de la destruction des stocks alimentaires, de nombreuses communautés touchées par des conflits font face à des pénuries alimentaires prolongées. Dans certaines régions, l'insécurité alimentaire extrême a obligé les communautés agricoles à manger les graines qu'elles prévoyaient de planter la saison suivante. En plus de perturber voire de faire disparaître complètement le marché des graines, cela peut empêcher les communautés de reprendre leur production agricole pendant plusieurs saisons.

OBSTRUCTION DE L'ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE ET AUX MOYENS DE SURVIE DE BASE

Dans de nombreux pays touchés par des conflits, le blocus actif des ports et des routes a perturbé le commerce et l'aide humanitaire. Cela peut entraîner une faim et une sous-nutrition graves.

Au **Yémen**, par exemple, un blocus maritime, aérien et terrestre du pays, organisé par une coalition

dirigée par l'Arabie saoudite et qui a commencé en novembre 2017, a réduit les importations cruciales de produits alimentaires, de carburant, de médicaments et de biens humanitaires à un moment où 90% de la population dépendait des importations pour survivre⁵². Le blocus maritime a également contribué à entraîner une augmentation de près de 600% des prix de produits de première nécessité tels que la nourriture, le carburant et l'eau⁵³. En 2019, l'ONU a reconnu que ces actes, qui ont privé la population de biens indispensables à sa survie, ont aggravé la situation humanitaire déjà désastreuse du pays, et qu'il était possible que la famine ait été utilisée comme méthode de guerre au Yémen⁵⁴.

Le blocage des routes, les combats et les affrontements entre les groupes armés et/ou les forces du gouvernement peuvent également entraver la circulation et le commerce des marchandises sur les principales routes reliant les villages et les villes.

De plus, les attaques directes contre l'aide humanitaire se sont multipliées. En effet, plusieurs organisations humanitaires ont signalé avoir été la cible de groupes armés ayant pillé leurs entrepôts ou pris leurs convois en embuscade à plusieurs reprises⁵⁵. Les travailleurs humanitaires continuent également d'être la cible d'attaques, avec 268 incidents enregistrés en 2021⁵⁶. Selon la base de données sur la sécurité des travailleurs humanitaires de *Humanitarian Outcomes*, bien que le nombre d'incidents majeurs contre les travailleurs humanitaires était inférieur à celui des deux années précédentes, les attaques contre ces derniers ont été plus meurtrières en 2021. Les 268 attaques signalées ont gravement blessé 203 travailleurs humanitaires, 117 ont été séquestrés et 141 ont été tués, le plus grand nombre de décès enregistrés par la base de données depuis 2013⁵⁷. Ce phénomène n'est pas nouveau. En 2006, 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la Faim ont été tués à Muttur, au **Sri Lanka**⁵⁸, ce qui met en lumière les risques auxquels les travailleurs humanitaires sont confrontés dans les zones de conflit.

Les 10 pays les plus violents selon *Humanitarian Outcomes*, qui comptaient le plus grand nombre d'attaques contre des travailleurs humanitaires, étaient aussi certains des pays aux niveaux d'insécurité alimentaire les plus élevés, notamment **l'Afghanistan, la République centrafricaine, la RDC, l'Éthiopie, le Mali, le Myanmar, le Nigeria, le Soudan du Sud**⁵⁹ et **la Syrie**⁶⁰. Dans plusieurs pays, les organisations humanitaires ont également fait l'objet de campagnes de désinformation dont le but



© Khaula Jamil / Action contre la Faim

était de limiter les interventions humanitaires visant à répondre à l'insécurité alimentaire⁶¹. En effet, de fausses informations associant les organisations humanitaires à l'une ou l'autre des parties aux conflits ont été diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux afin de porter atteinte à leur neutralité et à leur indépendance.

Si l'insécurité et les conflits restent les principaux obstacles à l'aide humanitaire, les organisations humanitaires sont également confrontées à des contraintes bureaucratiques et à l'interférence fréquente des autorités dans l'exécution de leurs programmes. De nombreuses organisations continuent de rencontrer des problèmes pour conclure des protocoles d'entente avec les ministères, ce qui peut poser des défis sur le terrain, notamment vis-à-vis des autorités provinciales. Dans certains cas, les lois sur les ONG permettent toutefois de fournir une aide humanitaire sans avoir à signer de protocole d'entente à l'avance. L'absence d'enregistrement peut engendrer des problèmes pour accéder aux visas et

aux permis de travail, ouvrir des comptes bancaires et importer des biens et des médicaments tels que les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. Ces obstacles rendent les interventions plus coûteuses et génèrent des risques en matière de protection pour le personnel humanitaire.

Les pays où l'aide humanitaire demeure restreinte sont **l'Érythrée, l'Éthiopie, le Myanmar, le Yémen, l'Afghanistan, le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la Colombie, la République démocratique du Congo, l'Irak, la Libye, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Palestine, la Somalie, le Soudan du Sud, la Syrie et l'Ukraine**⁶².

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Dans les pays touchés par des conflits qui dépendent des importations, les besoins de base ne peuvent jamais être entièrement satisfaits par l'aide humanitaire, et le commerce, à la fois national et international, est essentiel à la survie de la majeure partie de la population. L'aide humanitaire, y compris l'aide alimentaire, reste toutefois une mesure d'urgence essentielle. La restriction de l'accès au commerce et à l'aide humanitaire par le biais de blocus, de la violence ou de mesures administratives empêche les populations de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires, les poussant vers la faim, voire vers la famine dans certains cas extrêmes.

En Haïti, par exemple, l'insécurité alimentaire a atteint de nouveaux sommets en 2022, lorsque les GANE ont bloqué le port principal et le terminal de carburant pour protester contre un projet de réduction des subventions en faveur des énergies fossiles, ce qui a empêché la distribution de diesel et d'essence pendant plus d'un mois⁶³. La route qui mène à la péninsule sud a également été bloquée pendant un an, ce qui a empêché au moins

3,5 millions de personnes d'accéder à la capitale et restreint leur accès aux marchés, aux services de base et à une aide humanitaire essentielle⁶⁴.

En République démocratique du Congo, ne pouvant plus accéder à certaines localités, Action contre la Faim a suspendu la distribution de graines et d'outils agricoles. Les communautés étaient confinées *de facto* dans ces zones, ne pouvant pas accéder aux points de distribution en raison du risque d'attaques de groupes armés⁶⁵. En avril 2022 en République centrafricaine, des hommes armés ont ciblé l'équipe d'Action contre la Faim lors d'un transport routier. En conséquence, l'organisation a dû suspendre certaines de ses activités dans la région où l'incident s'est produit⁶⁶.

Les attaques contre les travailleurs humanitaires ou l'aide humanitaire en général sont difficiles à prévoir, leurs conséquences peuvent être désastreuses et il est difficile d'en réduire le risque. À la suite de ces attaques, et lorsque les risques augmentent, les travailleurs humanitaires peuvent être contraints de partir, poussant les organisations à suspendre leurs activités et, dans certains cas extrêmes, à se retirer immédiatement du pays⁶⁷.

UTILISATION DE MINES

Les mines terrestres sont activées de manière indiscriminée, c'est-à-dire que la personne qui déclenche la mine, qu'il s'agisse d'un soldat ou d'un enfant, en sera la victime. De la même manière, les armes à sous-munitions ne se limitent pas à une cible précise et dispersent des explosifs sur toute une zone. Les munitions non explosées peuvent transformer une zone en champ de mines⁶⁸.

Les mines terrestres et les armes à sous-munitions ont un impact dévastateur sur les civils. Elles ne respectent donc pas le principe de distinction du DIH et sont pour la plupart interdites en vertu du droit international⁶⁹. Malgré cela, le nombre de victimes de ces armes a augmenté au cours des sept dernières années, après avoir diminué pendant plus de 10 ans⁷⁰.

Actuellement, on trouve des mines antipersonnel dans au moins 60 États⁷¹. L'utilisation de mines a été signalée dans la plupart des pays aux niveaux d'insécurité alimentaire les plus élevés et identifiés

comme des points chauds de la faim. On compte au moins neuf pays, dont l'Afghanistan, l'Éthiopie et le Yémen⁷², dans lesquels les mines antipersonnel contaminent plus de 100 km².

Les mines antipersonnel et antivéhicule sont des mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule. Il peut aussi exister des mines terrestres improvisées, également connues sous le nom d'engins explosifs improvisés (EEI).

Les armes à sous-munitions, ou bombes à sous-munitions, sont des armes composées d'un obus qui contient des bombes plus petites appelées sous-munitions. Elles s'ouvrent dans les airs et dispersent les sous-munitions sur une vaste superficie. (Convention sur les armes à sous-munitions)



IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Même si les hostilités prennent fin, les mines terrestres et les autres restes explosifs de guerre peuvent continuer à tuer ou à blesser des civils plusieurs décennies après les conflits. Par exemple, plus de 20 ans après la fin de sa guerre civile, le **Cambodge** reste l'un des pays les plus touchés par les mines, les restes d'armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre⁷³.

Si les mines terrestres sont souvent utilisées comme un moyen d'empêcher les parties à un conflit d'avancer, elles peuvent également l'être pour entraver l'accès aux terres agricoles, punir les communautés et empêcher le retour des personnes déplacées depuis longtemps. En **Colombie**, par exemple, les GANE ont utilisé des mines antipersonnel pour mettre en œuvre leur stratégie de confinement⁷⁴. Cela a eu un impact considérable sur les pratiques culturelles et de production des populations confinées, qui ont été contraintes d'abandonner certaines activités économiques et poussées à souffrir de la faim.

Les mines rendent les terres inutilisables, les agriculteurs ne pouvant pas les travailler jusqu'à leur déminage complet. Les cultures déjà plantées ne peuvent pas non plus être récoltées tant que les terres n'ont pas été déminées. Les bergers sont particulièrement exposés à ce type d'engins, leurs moyens d'existence les maintenant constamment en mouvement.

Les personnes qui ne peuvent pas partir sont contraintes de vivre et de travailler sur des terres minées, notamment en **Afghanistan**, en **Éthiopie**, au **Yémen**,⁷⁵ et en **Ukraine**. Les mines ont fait des blessés et des victimes parmi les civils, notamment des bergers nomades et des enfants⁷⁶. En **Somalie**, par exemple, plusieurs personnes ont montré à Action contre la Faim leurs blessures, causées par des mines terrestres posées le long des routes⁷⁷.

« Lorsque les combats se sont intensifiés et que les groupes d'opposition ont pris le contrôle du village, j'ai fui, comme la plupart des gens, pour me rendre dans une ville voisine. Nous avons vécu dans un abri pendant toute la durée de notre déplacement, jusqu'à notre retour il y a environ un an. Lorsque je suis retourné dans mon village pour la première fois, j'ai voulu aller voir mes terres, mais une mine a explosé et ma jambe a dû être amputée. »

- Citation d'un participant syrien, 2022.

Plusieurs études ont démontré que le déminage et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle étaient liés. Elles ont révélé que le déminage permettait à la production agricole de reprendre et de se développer et offrait un accès plus sûr aux routes, aux espaces publics et aux propriétés communes, améliorant ainsi l'accessibilité de la nourriture, des marchés et des services sociaux⁷⁸.

DESTRUCTION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES DE BASE

La destruction des infrastructures et des services de base pendant les hostilités est une tactique fréquemment utilisée en période de conflit pour affaiblir les conditions socioéconomiques déjà médiocres des communautés et, ce sont souvent les civils qui font les frais de la destruction de ces installations.

Les combats urbains ont un impact catastrophique sur les civils et les services de base. Aujourd'hui, 56% de la population mondiale réside dans des villes⁷⁹ et est donc exposée à un risque de préjudice majeur pendant et après les conflits. La conduite des hostilités dans les zones urbaines et d'autres régions densément peuplées endommage les infrastructures essentielles dont les populations civiles dépendent, ce qui perturbe la prestation de services et engendre des conséquences dévastatrices sur la santé, la sécurité et le bien-être des civils. Les dommages aux civils en période de conflit se multiplient lors de l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact, à l'origine conçues pour les combats dans des zones dégagées, mais désormais trop fréquemment utilisées en milieu urbain. L'utilisation d'armes explosives en zones peuplées peut causer des dommages physiques importants aux civils, en moyenne 90% des victimes de ce genre d'armes étant des civils⁸⁰. Les armes explosives en zones peuplées peuvent également détruire les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les sources d'électricité, les sources de nourriture et les voies d'approvisionnement, les hôpitaux et autres établissements médicaux, et les écoles.

En **République démocratique du Congo**, par exemple, la région de l'Ituri a été particulièrement touchée par le conflit. Les centres de santé ont subi des dégâts à la suite d'attaques armées. En 2020, environ 79 centres de santé ont été détruits dans la région, et 160 écoles ont subi des dommages⁸¹.

« Nous sommes une population d'agriculteurs. Lorsque nos champs seront à nouveau sûrs, nous pourrons reprendre nos activités. Nous espérons que tout se passera bien. En plus de l'agriculture, nous avons aussi besoin d'éducation. Nos enfants ne vont pas à l'école depuis très longtemps. »

- Interview menée en RDC, 2021.

De nombreux pays touchés par des conflits et des troubles civils étant en grande partie ruraux, les conflits frappent le secteur agricole de manière

disproportionnée. Dans certains cas, les groupes armés ciblent les infrastructures qui permettent d'assurer la sécurité alimentaire, telles que les puits d'eau et les tours de communication. Les systèmes d'eau sont également utilisés par les parties aux conflits pour contrôler l'accès à l'eau et priver les civils d'un approvisionnement adéquat dans le but de contrôler les populations⁸².

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les bombardements intensifs et les autres hostilités peuvent détruire des infrastructures essentielles à la survie de la population civile ainsi que les installations publiques dont elle dépend, telles que les centres de santé, les écoles, les boulangeries, les marchés, les systèmes d'approvisionnement en eau et les canaux d'irrigation, l'empêchant ainsi d'accéder à des services vitaux tels que la santé, l'hygiène et l'alimentation. La destruction des usines entrave l'accès des populations à l'emploi et à des sources de revenus, tandis que la destruction des réseaux électriques empêche les agriculteurs d'utiliser des puits ou des pompes pour irriguer les terres pour la production alimentaire. Ces attaques ont des effets particulièrement dévastateurs sur les zones rurales qui dépendent de l'agriculture. Dans ces régions, les agriculteurs et les travailleurs agricoles perdent leurs sources de revenus et leur accès à la nourriture suite aux frappes aériennes. Aux endroits où les fermes vendaient leurs produits, y compris sur les marchés locaux, ces attaques ont également un impact sur l'approvisionnement et le prix des aliments.

Les familles déplacées qui parviennent à rentrer chez elles manquent souvent du soutien nécessaire pour redémarrer leur activité agricole à temps pour la saison des plantations, ce qui a un impact négatif à la fois sur les moyens d'existence au niveau des foyers et sur la production alimentaire en général. Les conséquences vont donc bien au-delà du déplacement initial.

Les attaques directes contre les agriculteurs et les éleveurs suscitent également la peur et l'insécurité des communautés et les découragent de continuer à cultiver. Elles peuvent également conduire à un confinement *de facto* des populations, qui évitent de se rendre dans certaines zones. En conséquence, les populations rurales qui dépendent de la production alimentaire souffrent et la faim causée par les conflits augmente.



DÉPLACEMENTS FORCÉS

En période de conflit, en raison de conditions de sécurité, économiques et sociales difficiles, de nombreuses familles sont contraintes de quitter leur domicile et d'abandonner leur propriété pour chercher un endroit plus sûr où vivre, loin de la violence. Mais cela peut également être une stratégie utilisée par les parties aux conflits pour obliger les populations à quitter leurs terres et leurs propriétés. Les populations peuvent traverser les frontières pour devenir des demandeurs d'asile ou des réfugiés dans d'autres pays ou bien se déplacer à l'intérieur du pays.

Au cours des 10 dernières années, les déplacements forcés n'ont cessé d'augmenter. Cette tendance inquiétante qui dure depuis une décennie déjà est le résultat direct de l'augmentation des conflits. En effet, le nombre de pays touchés par des conflits a fortement augmenté entre 2012 et 2022. Fin juin 2022, il y avait 103 millions de personnes déplacées de force dans le monde en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits de l'homme et d'événements troublant gravement l'ordre public, notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile, des déplacés internes et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale⁸³. Il s'agit d'une augmentation de 15% par rapport à fin 2021, et cela représente plus de 1% de la population mondiale : une personne sur 77 dans le monde a été déplacée de force⁸⁴. Fin 2021, il y avait 59,1 millions de déplacés internes dans le monde, 53,2 millions (90%) en raison des conflits et de la violence⁸⁵.

Les principaux pays d'origine de la population mondiale déplacée de force sont **la Syrie, l'Ukraine, l'Afghanistan, le Soudan du Sud, le Myanmar, la République démocratique du Congo, le Soudan, la Somalie et la République centrafricaine**. Il s'agit également des pays dans lesquels les conflits ont été les plus intenses au cours des derniers mois ou des dernières années, ainsi que de ceux où les niveaux d'insécurité alimentaire sont les plus élevés. En **Somalie** et au **Soudan du Sud**, par exemple, les communautés ont mentionné le climat général d'insécurité, notamment la violence des clans et des groupes armés et la peur des vols et des enlèvements, comme l'une des principales raisons de fuir vers des camps de déplacés internes pour éviter la famine⁸⁶. En outre, selon l'ONU, le conflit en **Ukraine** a déclenché l'une des crises de déplacement les plus rapides et les plus importantes des dernières décennies, chassant environ 14 millions de personnes de leur foyer. En avril 2023, alors que le conflit

et la violence s'intensifiaient au Soudan, pays d'accueil de nombreuses personnes fuyant la violence dans les pays voisins, d'intenses combats ont poussé des dizaines de milliers de personnes à quitter leur foyer, menaçant de les plonger dans une insécurité alimentaire encore plus aiguë⁸⁷. *L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés* (HCR) estime que plus de 800 000 personnes pourraient quitter le Soudan pour chercher refuge dans d'autres pays de la région⁸⁸.

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les déplacements forcés ont été un facteur important de l'augmentation de la faim chez les personnes touchées par des conflits en réduisant leur accès aux terres, aux ressources en eau, au combustible de cuisson et à d'autres articles non alimentaires, ainsi qu'en les empêchant d'accéder à des marchés fonctionnels.

La grande majorité des personnes déplacées de force fuient de manière précipitée, laissant derrière elles leurs terres, leur bétail et leurs moyens d'existence. En conséquence, de nombreux déplacés n'ont plus accès à leurs terres et à leurs villages et ne peuvent donc plus cultiver et produire leur propre nourriture pour subvenir à leurs besoins de base, beaucoup s'endettent ou ont recours à leurs économies afin de s'adapter. L'impossibilité pour les agriculteurs déplacés de préparer leurs terres pour la saison à venir ainsi que de récolter et de vendre leurs produits entraîne également des conséquences sur la sécurité alimentaire à long terme des communautés touchées dans leur ensemble.

Les déplacements entraînent pour les familles des difficultés à se nourrir, leurs revenus diminuent alors que les prix augmentent en raison de la rareté des aliments. Les communautés d'accueil et les camps de déplacés internes reçoivent souvent les personnes déplacées dans des conditions complexes et très précaires. Dans certains contextes, les déplacés internes ne peuvent pas quitter les camps ou sont transférés vers des zones reculées. Ils ont besoin de l'aide humanitaire pour se nourrir et sont confrontés à des risques croissants en matière de santé, de protection et d'un accès limité aux services sociaux de base, ce qui affecte leur santé et leur nutrition. Dans ces conditions, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables.

Action contre la Faim apporte un soutien psychosocial aux déplacés internes en détresse émotionnelle en raison de ces conditions difficiles,

notamment au **Burkina Faso**, où près de 3,5 millions de personnes sont confrontées à l'insécurité alimentaire et une personne sur 10 est déplacée en raison d'un conflit. Lors de la première séance, les adultes ont montré plusieurs signes de problèmes de santé mentale : plus de 87% avaient des troubles du sommeil, 67% ressentaient de l'anxiété et 30% avaient vécu une détresse émotionnelle⁸⁹.

« J'étais dans le village de mon père. Des hommes armés sont arrivés et ont chassé tout le monde. C'était désespérant. Maintenant, le moindre bruit suffit à me faire paniquer. »

- Interview d'un déplacé interne menée au Burkina Faso, 2022.



LA PROTECTION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL

© Gert Jochems / Action contre la Faim

RÈGLES GÉNÉRALES DU DIH

Le DIH, qui régit la conduite des hostilités en période de conflit armé, peut jouer un rôle important dans la prévention des crises alimentaires. Les règles du DIH protègent les civils et les biens de caractère civil, tels que les infrastructures, les terres et d'autres biens qui contribuent à l'alimentation des civils.

Le principe de distinction exige que les parties à un conflit se limitent à des cibles militaires (objets ou individus) et évitent activement de cibler des civils et des biens de caractère civil⁹⁰.

Le principe de proportionnalité exige que même lorsque les cibles sont militaires, les dommages collatéraux attendus (c'est-à-dire les conséquences sur les civils, les infrastructures et les combattants blessés qui ne sont plus en mesure de combattre) ne dépassent pas le bénéfice militaire concret et direct attendu de l'attaque⁹¹.

Les parties sont également tenues, dans la mesure du possible, de prendre une série de mesures de précaution pratiques lors de leurs attaques, afin de garantir que les principes de distinction et de proportionnalité soient respectés et que les dommages civils indirects soient minimisés. Elles ont notamment le devoir de vérifier que les cibles des attaques ne sont pas des biens de caractère civil ou des civils. Les attaques sans discrimination sont également interdites, ce qui implique de concevoir des attaques dont les cibles ne sont pas civiles.

DIH ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'utilisation de la famine sur les civils comme méthode de guerre est illégale⁹². Il est également expressément interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des « biens indispensables à la survie de la population civile »⁹³, tels que les denrées alimentaires, les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail et les installations d'eau potable.

Le DIH interdit ou restreint également l'utilisation d'armes susceptibles d'avoir un impact négatif généralisé et durable sur les civils et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, telles que le poison et les armes biologiques et chimiques, y compris les herbicides⁹⁴. Les mines antipersonnel⁹⁵, les armes à sous-munitions⁹⁶ et les armes nucléaires font également l'objet d'interdictions et de restrictions en vertu du DIH⁹⁷.

De même, les blocus navals sont interdits s'ils ont pour but ou pour résultat d'affamer la population civile ou de priver les civils d'autres biens essentiels à leur survie. En outre, le DIH exige des États qu'ils permettent le libre passage des vivres et autres fournitures essentielles, le cas échéant, à destination de la population civile du territoire soumis au blocus.

ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE EN VERTU DU DIH

L'aide humanitaire est essentielle pour prévenir les crises humanitaires et la famine et lutter contre la faim dans les zones touchées par les conflits. En vertu du DIH, les parties au conflit ont la responsabilité de veiller à ce que les populations sous leur contrôle soient suffisamment approvisionnées en nourriture, en eau et autres biens nécessaires à leur survie. Cependant, le DIH reconnaît que les parties ne peuvent pas toujours répondre à ces besoins, auquel cas il reconnaît la nécessité d'une aide humanitaire.

Les activités et interventions humanitaires sont généralement soumises au consentement de la partie au conflit concernée⁹⁸. Toutefois, en vertu du DIH, le non-consentement pour des raisons arbitraires ou illégales n'est pas autorisé⁹⁹. Si une partie à un conflit ne peut pas garantir une nourriture adéquate, tant en quantité qu'en qualité, entraînant ainsi une insécurité alimentaire pour la population qu'elle a placée sous son contrôle, son non-consentement constituerait un déni d'accès illégal en vertu du DIH¹⁰⁰.

RÈGLES EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Outre le DIH, qui ne s'applique qu'en période de conflit armé, le droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH) s'applique en permanence, qu'il y ait ou non un conflit armé. En période de conflit, le DIH

et le DIDH sont complémentaires et se renforcent mutuellement, la dignité humaine et la protection des droits de l'homme étant leurs priorités. Le DIDH garantit des droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à l'alimentation, à l'eau et à une santé adéquate dans plusieurs instruments internationaux¹⁰¹.

Le droit à une alimentation suffisante est reconnu dans plusieurs instruments internationaux, notamment dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*¹⁰². En effet, l'article 11 de ce Pacte reconnaît « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, [...] » ainsi que le « le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim ».

En 2000, le *Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies* a également reconnu que le droit à l'eau est inextricablement lié au droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint et au droit à une nourriture suffisante¹⁰³. Il a également noté l'importance de garantir un accès durable et équitable à l'eau dans le secteur de l'agriculture, en particulier pour les agriculteurs défavorisés et marginalisés, y compris les agricultrices, afin de protéger l'agriculture de subsistance et les moyens d'existence des populations autochtones¹⁰⁴.

L'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs, abordables et fiables est un droit humain fondamental et indispensable pour garantir des moyens d'existence sains et protéger la dignité des populations.

RECONNAISSANCE DE LA FAMINE EN TANT QU'ARME DE GUERRE : LA RÉSOLUTION 2417 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ET L'AMENDEMENT AU STATUT DE ROME

Le 24 mai 2018, le *Conseil de sécurité des Nations Unies* a adopté à l'unanimité la *résolution 2417*, qui établit formellement le lien entre les conflits et la faim, en reconnaissant notamment que la paix est directement menacée lorsqu'un conflit armé provoque l'insécurité alimentaire. La *résolution 2417* a également reconnu que l'utilisation de la famine comme méthode de guerre pouvait constituer un crime de guerre. Cela a ensuite été intégré au *Statut de Rome* de la *Cour pénale internationale* en 2019. Début mai 2023, 12 États déjà avaient ratifié l'amendement, l'Uruguay ayant été le dernier pays à le faire¹⁰⁵.

La *résolution 2417* constitue une étape importante pour établir un consensus mondial sur les liens entre les conflits et la faim. En effet, elle a officiellement ajouté la sécurité alimentaire au programme de protection des civils, en plus d'en faire un sujet important pour le *Conseil de sécurité des Nations Unies* en plaçant le débat sur la sécurité alimentaire dans le domaine de la paix et de la sécurité.

En accord avec la *résolution 2417*, en 2021, le *Conseil de sécurité des Nations Unies* a également adopté à l'unanimité la *résolution 2573*, sa première résolution rappelant que les attaques aveugles et disproportionnées qui ont pour conséquence de priver la population civile des biens indispensables à sa survie et qu'elles constituent des violations flagrantes du DIH¹⁰⁶.

Plus récemment encore, le *Conseil de sécurité des Nations Unies* a adopté la *résolution 2664*, qui prévoit une exemption humanitaire permanente aux mesures de gel des avoirs imposées par les régimes de sanctions des *Nations Unies*, afin d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et d'autres activités visant à couvrir des besoins humains fondamentaux en temps opportun¹⁰⁷.

Cependant, bien que la *résolution 2417* ait grandement contribué à mettre la question de la faim due aux conflits à l'ordre du jour, sa mise en application effective reste limitée. En effet, les mécanismes de signalement conçus pour détecter et prévenir la détérioration de la sécurité alimentaire restent insuffisants. À ce jour, l'absence d'un mécanisme systématique de collecte de données permettant de recueillir des preuves des violations de la *résolution 2417* rend difficile, voire impossible, son invocation. Prévenir les catastrophes et tenir la communauté internationale et les auteurs de ces violations responsables restera une aspiration sans conséquences tant que le *Conseil de sécurité des Nations Unies* ne sera pas en mesure de s'attaquer aux causes réelles des conflits. De plus, les responsables de l'utilisation de la famine en tant qu'arme de guerre n'ont pas encore été poursuivis en vertu du *Statut de Rome*.

Le mois de mai 2023 marquant le cinquième anniversaire de la *résolution 2417*, il est grand temps de prendre de nouvelles mesures pour assurer sa mise en application et garantir la protection des civils en période de conflit, notamment en veillant à ce que la famine et l'insécurité alimentaire ne soient pas utilisées en tant qu'arme aux dépens des populations vulnérables.

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN TANT QUE MOTEUR D'UNE PAIX DURABLE

Les conflits et l'insécurité alimentaire sont étroitement liés. Le sentiment général est que la faim et les conflits se renforcent mutuellement : d'une part, les conflits provoquent l'insécurité alimentaire en perturbant les systèmes alimentaires et en affectant la disponibilité et l'accès des populations à la nourriture, et de l'autre, l'insécurité alimentaire peut conduire à l'instabilité, à la violence et aux conflits, comme cela a été prouvé en 2008, lorsque des manifestations et des émeutes ont éclaté dans 48 pays à la suite de la hausse des prix à l'échelle mondiale, ou encore en 2011 avec le *Printemps arabe*. Une autre preuve de cela est que la dépossession des terres en période de conflit peut générer des tensions et des violences entre communautés lorsque la restitution n'est pas garantie.

Les conflits armés peuvent également avoir un impact majeur sur les systèmes fonciers existants. Le chaos généralisé et la perturbation des institutions administratives et coutumières locales peuvent entraîner l'insécurité et des contextes propices à l'accaparement des terres¹⁰⁸. Dans une grande partie de l'Afrique, par exemple, la concurrence pour l'accès aux terres a fortement augmenté au cours de la dernière décennie, en particulier à proximité de ressources naturelles stratégiques rares, telles que les points d'eau dans les régions fréquemment touchées par la sécheresse ou les terres irriguées dans les régions au climat sec. Cette concurrence et la frustration qui en résulte peuvent contribuer à l'instabilité et à la violence¹⁰⁹. L'insécurité alimentaire, en particulier lorsqu'elle est causée par la hausse des prix des denrées alimentaires, augmente le risque de rupture du système démocratique, de conflit civil, de manifestations, d'émeutes et de conflits entre communautés¹¹⁰.

Rompres les liens entre les conflits et l'insécurité alimentaire est essentiel pour éliminer la faim dans le monde, mais aussi, à terme, pour parvenir à un développement et à une paix durable. Il est notamment très important d'aborder les questions de la paix et de la prévention des conflits pour s'attaquer

aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Si les conflits contribuent à l'insécurité alimentaire et vice-versa, des systèmes alimentaires équitables et durables ont le pouvoir de favoriser la cohésion sociale et la paix. Des mesures préventives fortes et efficaces visant à améliorer la sécurité alimentaire et à prévenir la famine peuvent contribuer à renforcer la résilience aux conflits de la même manière qu'elles aident les pays à les prévenir et à les atténuer.

Il est urgent de trouver une façon cohérente de faire face à la crise alimentaire mondiale, afin de traiter et de rompre les liens entre les conflits et la faim tout en renforçant et en transformant les systèmes alimentaires pour créer des conditions favorables à la paix. Une approche fondée sur le nexus humanitaire-développement-paix peut permettre de lutter contre la pauvreté, les conflits et la violence de façon plus durable et d'identifier les causes réelles de ces crises. Il a été souligné que la composante paix de ce nexus est souvent négligée ou absente des interventions face aux crises, qui se concentrent sur l'aide humanitaire et sur le développement¹¹¹. Pour que les activités de transformation du système alimentaire et de sécurité alimentaire dans des situations de conflit et de consolidation de la paix créent des conditions favorables à la paix, il est important, lorsque cela est possible, d'appliquer une optique de consolidation de la paix et de sensibilité aux conflits aux activités de sécurité alimentaire et une optique de sécurité alimentaire aux activités de consolidation de la paix¹¹².

Cette réponse cohérente doit tenir compte les perspectives des personnes les plus vulnérables et touchées par la faim due aux conflits, notamment les communautés rurales et autochtones, les agriculteurs, les personnes qui ont perdu leurs terres et les populations déplacées de force.



CONCLUSION

Ce rapport a pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des liens entre les conflits et la faim, en détaillant notamment les raisons pour lesquelles les conflits alimentent généralement l'insécurité alimentaire, créant parfois une situation catastrophique. Bien que les conséquences spécifiques des conflits et de la violence sur la faim et la sous-nutrition varient en fonction du contexte, les pratiques décrites ici (blocus, attaques contre les travailleurs humanitaires, attaques contre les terres et les infrastructures, utilisation de mines et déplacement des personnes) sont fréquemment observées en période de conflit et contribuent de plus en plus à la faim. Pour ce qui est du manque de données spécifiques sur les liens entre les conflits et la faim, ce rapport vise à combler cette lacune en fournissant des pistes d'analyse. Les actes violents, qui peuvent constituer des violations du DIH lorsqu'ils se produisent en temps de conflit armé et des violations du droit international relatif aux droits de l'homme à tout moment, doivent être pris en considération

et suivis pour évaluer l'impact des conflits sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les liens entre les conflits et la faim ne sont pas faciles à rompre, mais le droit international définit des règles claires sur la manière dont les parties à un conflit doivent se comporter pour garantir que les civils ne soient pas touchés de manière disproportionnée. Grâce à des décisions récentes telles que la *résolution 2417 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, la communauté internationale reconnaît sa responsabilité de protéger les civils de la faim en période de conflit. Le moment est venu de transformer ces engagements en mesures efficaces en menant des interventions ciblées et spécifiques au contexte, notamment en utilisant l'influence diplomatique de manière plus stratégique, en appliquant par exemple des sanctions en cas de violation du DIH et en donnant la priorité à l'aide humanitaire et au développement.





NOTES

1. *State of Food Insecurity and Nutrition Report 2022*, Unicef, WFP, <https://data.unicef.org/resources/sofi-2022/>.
2. OCHA *Global Humanitarian Overview 2022*, 2 décembre 2021, <https://www.unocha.org/2022GHO>.
3. Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*, mai 2023, <https://www.wfp.org/publications/global-report-food-crises-2023>; Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2022*, mai 2022, <https://www.wfp.org/publications/global-report-food-crises-2022>.
4. Analyse menée à partir des données publiées dans le *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*, basée sur la population des pays où les conflits et l'insécurité font partie des principaux facteurs de l'insécurité alimentaire.
5. *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*, mai 2023, p. 19.
6. UNICEF, *Données sur la sous-nutrition chez les enfants*, mai 2023, <https://data.unicef.org/topic/nutrition/malnutrition/>.
7. HJ Brinkman, *Food Insecurity and Violent Conflict: Causes, Consequences, and Addressing the Challenges*, Programme alimentaire mondial, juillet 2011, <https://ucanr.edu/blogs/food2025/blogfiles/14415.pdf>.
8. *La résolution 2573 (2021) du Conseil de sécurité des Nations Unies* sur la protection des civils dans les conflits armés interdit les attaques dirigées contre des civils dans les situations de conflits armés, notamment les attaques qui ont pour conséquence de priver la population civile des biens indispensables à sa survie.
9. OCHA, *Global Humanitarian Overview 2023*, mise à jour de mars, 11 avril 2023, <https://reliefweb.int/report/world/global-humanitarian-overview-2023-march-update-snapshot-31-march-2023#:~:text=Requirements%20for%20the%202023%20GHO,March%202023%20totalled%20%245.4%20billion>; voir également, OCHA, *Humanitarian Action, Analysing Needs and Response*, <https://humanitarianaction.info/>.
10. *Integrated Food Security Phase Classification (IPC)/Cadre Harmonisé (CH) Phase 3 et au-delà*.
11. Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2022*, mai 2022, p. 6.
12. PAM, *Food Security Assessment, Colombian Population*, février 2023, <https://www.wfp.org/publications/2023-food-security-assessment-colombian-population-executive-summary#:~:text=Of%20the%2015.5%20million%20Colombians,million%20are%20moderately%20food%20insecure>.
13. Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève, *Today's armed conflicts*, <https://geneva-academy.ch/galleries/today-s-armed-conflicts>. Voir également, Irene Mia, *The Armed Conflict Survey 2022*, International Institute for Strategic Studies, 18 novembre 2022, <https://www.iiss.org/blogs/analysis/2022/11/acs-2022-introduction#:~:text=The%20Armed%20Conflict%20Survey%202022%20covers%20drivers%2C%20developments%20and%20trends,sub%2DSaharan%20Africa%2-Oand%20Asia>.
14. Selon l'ACLED, les formes de conflit les plus graves présentent des niveaux élevés de quatre indicateurs clés : le taux de létalité (mortalité), la violence ciblant les civils (danger), la propagation territoriale du conflit (diffusion) et le nombre de groupes violents organisés non étatiques (fragmentation). <https://acleddata.com/conflict-severity-index/>.
15. ACLED, *ACLED Year in Review, Global Disorder in 2022*, 31 janvier 2023, <https://acleddata.com/2023/01/31/global-disorder-2022-the-year-in-review/#1675164837853-30a56c16-745b>.
16. L'ACLED a enregistré une augmentation des événements ciblant les civils en 2022, avec environ 37 800 événements en 2021 et près de 42 500 en 2022.
17. ACLED, *ACLED Year in Review, Global Disorder in 2022*, 31 janvier 2023.
18. ACLED, *ACLED Conflict Severity Index, A New Measure of the Complexities of Conflict*, 19 janvier 2023, <https://acleddata.com/conflict-severity-index/#s4>.
19. FAO/PAM, *Hunger Hotspots, FAO-WFP early warnings on acute food insecurity: January to March 2022 Outlook*, janvier 2022; FAO/PAM, *Hunger Hotspots, FAO-WFP early warnings on acute food insecurity: October 2022 to January 2023 Outlook*, septembre 2022.

20. FAO/PAM, *Hunger Hotspots, FAO-WFP early warnings on acute food insecurity: October 2022 to January 2023 Outlook*, septembre 2022, p. 15.
21. Analyse menée à partir des données publiées dans le *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*, basée sur la population des pays où les conflits et l'insécurité font partie des principaux facteurs de l'insécurité alimentaire.
22. *Rapport mondial sur les crises alimentaires, 2019-2022*.
23. *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*, p. 19.
24. *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*.
25. *Ibid.*
26. Oxfam, « *Unprecedented spike food prices puts Yemenis at risk of extreme hunger* », juillet 2022, <https://reliefweb.int/report/yemen/unprecedented-spike-food-prices-puts-yemenis-risk-extreme-hunger>.
27. Famine Early Warning Systems Network (FEWS NET), « *En plus de l'insécurité et de l'inflation, la sécheresse aggrave l'insécurité alimentaire en Haïti* », février 2023, <https://fews.net/fr/latin-america-and-caribbean/haiti/perspectives-sur-la-securite-alimentaire/february-2023>.
28. J. Guylor Delva and A. Moloney, « *Haitians choose between school fees or food as costs rise* », Thomson Reuters Foundation, 18 juillet 2022, <https://news.trust.org/item/20220714135735-aq0pn>.
29. FEWS NET, « *Exceedingly high cost of living and conflict undermine benefits of harvest* », mars 2023 <https://fews.net/east-africa/sudan/key-message-update/march-2023>.
30. A. Linares Quero, K. Pérez de Armiño & M. Sánchez Montero, « *Improving famine early warning systems: a conflict-sensitive approach* », *Conflict, Security & Development*, 23:1, p. 23-42.
31. A. Castañeda et al., « *A New Profile of the Global Poor* », *World Development*, 101, p. 250-267, janvier 2018, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2017.08.002>; FAO, *Driving action across the 2030 Agenda for Sustainable Development*, 2017, <https://www.fao.org/3/i7454e/i7454e.pdf>.
32. Human Rights Watch, « *That Land is My Family's Wealth: Addressing Land Dispossession in Cote d'Ivoire's Post Election Conflict* », octobre 2013, p. 29. <https://www.hrw.org/report/2013/10/09/land-my-family-wealth/addressing-land-dispossession-after-cote-divoires-post>.
33. Informations recueillies par le biais de témoignages en 2021.
34. PAM, *Haiti Country Brief*, consulté le 31 avril 2023, <https://www.wfp.org/countries/haiti>.
35. Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición, *Hay futuro si hay verdad*, 2022, p. 470-474, <https://www.comisiondelaverdad.co/hay-futuro-si-hay-verdad>.
36. Voir l'*Objectif de développement durable 2* de l'ONU, « *Faim zéro* », <https://unstats.un.org/sdgs/report/2016/goal-02/>.
37. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est l'organe des Nations Unies chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
38. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, *Observation générale n° 26 sur la terre et les droits économiques, sociaux et culturels*, 22 décembre 2022, E/C.12/GC/26, paragraphe 6, <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/ec12gc26-general-comment-no-26-2022-land-and>.
39. Banque mondiale, *Land & Conflict, Guidance Note No. 3: Protecting and strengthening the land tenure of vulnerable groups*, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/907481533140738062/text/129136-WP-Protecting-and-Strengthening-the-Land-Tenure-of-Vulnerable-Groups.txt>.
40. *Ibid.*, p. 20.
41. *Land & Conflict, Protecting and strengthening the land tenure of vulnerable groups*, p. 20.
42. Conseil de sécurité des Nations Unies, *Protection des civils en période de conflit armé*, 10 mai 2022, S/2022/381, p. 6. Pour l'Ukraine, voir *Insecurity Insight, Global Hunger: The Ukraine Effect*, juin 2022, <https://bit.ly/UKRHungerConflictJun2022>.
43. Amnesty International, « *I have nothing left except myself* »: *The worsening impact on children of conflict in the Tillaberi Region of Niger*, 2021, p. 27-28, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr43/4627/2021/en/#:~:text=Niger%3A%20E2%80%9C%20have%20nothing%20left,region%20of%20Niger%20%2D%20Amnesty%20International>.
44. Coalition citoyenne pour le Sahel, *The Sahel: What Has Changed - Progress Report*, 2022, <https://static1.squarespace.com/static/5f524b4f15baeb6e140e38fc/t/62c6c298914d550b0e1e8231/1657193136406/Full+report+-+English+-+final+single+pages.pdf>.
45. Human Rights Watch, « *How Much More Blood Must Be Spilled?* » *Atrocities Against Civilians in Central Mali*, 2019, février 2020, p. 2, 49, 54.
46. Amnesty International, « *I have nothing left except myself* »: *The worsening impact on children of conflict in the Tillaberi Region of Niger*, 2021.
47. Insecurity Insight, *The Links between Conflict and Hunger in Somalia*, Février 2023, <https://bit.ly/SOMFoodFeb2023>.
48. AFP, « *At least 110 dead in Nigeria after suspected Boko Haram attack* », 29 novembre 2020, *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/nov/29/nigeria-attack-boko-haram-farm-workers-killed>.
49. Channel 4, « *The Kenyan farmers killed for their crops* », *Unreported World*, <https://www.youtube.com/watch?v=HNleYGf8ty4>.
50. FAO, *Crop Prospects and Food Situation, Quarterly Global Report No. 4*, décembre 2022, disponible sur : <https://doi.org/10.4060/cc3233en>.
51. *Ibid.*, p. 8.
52. Action contre la Faim, « *Crisis in Yemen: Action Against Hunger's response* », mars 2018, <https://actionagainsthunger.ca/crisis-yemen-action-against-hunger/>.
53. Action contre la Faim, « *Action contre la Faim forcée de suspendre ses activités à Hodeïda* », 20 décembre 2017, <https://www.actioncontrelafaim.org/en/headline/action-against-hunger-forced-to-suspend-humanitarian-activities-in-hodeida/>.
54. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014*, 9 août 2019, A/HRC/42/17, paragraphe 56, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/42/17.
55. Voir par exemple, K. Ahmed, « *Looting and attacks on aid workers rise as hunger adds to unrest in South Sudan* », *The Guardian*, 15 mars 2022, <https://www.theguardian.com/global-development/2022/mar/15/south-sudan-hunger-aid-workers-attacks-looting>.
56. Humanitarian Outcomes, *Aid Worker Security Report, Figures at a Glance*, Juillet 2022, www.humanitarianoutcomes.org/sites/default/files/publications/awsd_figures_2022.pdf.
57. *Ibid.*
58. Action contre la Faim, « *Sri Lanka: Remembering the 17 victims of the Muttur Massacre* », 4 août 2019 <https://www.actionagainsthunger.org/story/sri-lanka-remembering-17-victims-muttur-massacre>.
59. Voir par exemple, K. Ahmed, « *Looting and attacks on aid workers rise as hunger adds to unrest in South Sudan* », *The Guardian*, 15 mars 2022, <https://www.theguardian.com/global-development/2022/mar/15/south-sudan-hunger-aid-workers-attacks-looting>.
60. Humanitarian Outcomes, *Aid Worker Security Report, Figures at a Glance*, Juillet 2022.
61. Insecurity Insight, *Ethiopia: Disinformation Campaign Targeting Aid Agencies*, novembre 2022, <https://insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2022/11/Ethiopia-Disinformation-Campaign-Targeting-WFF-and-INGOs-Social-Media-Monitoring-Nov-2022.pdf>. Voir également D. Leloup et F. Reynaud, « *Quand la Croix-Rouge était victime d'une campagne sophistiquée de déstabilisation* », *Le Monde*, 16 février 2023, https://www.lemonde.fr/en/pixels/article/2023/02/16/how-the-red-cross-was-the-target-of-a-sophisticated-destabilization-campaign_6016011_13.html.
62. ACAPS, *Humanitarian Access Overview*, 14 décembre 2022, pp. 11-22, <https://www.acaps.org/special-report/humanitarian-access-overview-2022#:~:text=Burkina%20Faso%2C%20Bangladesh%2C%20Central%20African,Access%20Overview%20from%20July%202022>.
63. A. Bland, « *Haiti crisis: how did it get so bad, what is the role of gangs, and is there a way out?* », *The Guardian*, 12 janvier 2023, <https://www.theguardian.com/world/2023/jan/12/haiti-crisis-jovenel-moise-gangs-water-way-out>.
64. PAM, « *Haiti: Violence fuels hunger amid political instability* », 18 juillet 2022, <https://www.wfp.org/stories/haiti-violence-fuels-hunger-amid-political-instability>.
65. Action contre la Faim, « *Les attaques armées privent la population de leurs futures récoltes* », 27 avril 2022, <https://www.actioncontrelafaim.org/a-la-une/les-attaques-armees-privent-la-population-de-leurs-futures-recoltes/>.
66. Action contre la Faim, « *Action contre la Faim condamne une attaque contre ses équipes et suspend une partie de ses activités dans la Basse-Kotto* », 15 avril 2022, <https://www.actioncontrelafaim.org/presse/action-contre-la-faim-condamne-une-attaque-contre-ses-equipes-et-suspend-une-partie-de-ses-activites-dans-la-basse-kotto/>.
67. A. Stoddard, P. Harvey, M. Czwarno & M.-J. Breckenridge, *Aid Worker Security Report 2022: Collateral violence: Managing risks for aid operations in major conflict*, Humanitarian Outcomes, août 2021, https://www.humanitarianoutcomes.org/AWSR_2022.

68. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2022*, novembre 2022, 24^e édition annuelle, http://www.the-monitor.org/media/3352351/2022_Landmine_Monitor_web.pdf; Convention sur les armes à sous-munitions des Nations Unies, 2008.
69. *La Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction interdit l'utilisation de ces armes*. À ce jour, elle a été ratifiée par 132 États, et 32 États y ont adhéré.
70. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2022*, novembre 2022, 24^e édition annuelle; Convention sur les armes à sous-munitions.
71. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2022*, novembre 2022, 24^e édition annuelle.
72. *Ibid.*, p. 36.
73. Landmine & Cluster Munition Monitor, *Cambodia*, <http://the-monitor.org/en-gb/reports/2020/cambodia/impact.aspx>.
74. Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición, *Hay futuro si hay verdad*, 2022, pp. 475-476, <https://www.comisiondelaverdad.co/hay-futuro-si-hay-verdad>.
75. Au Yémen, les mines et les restes explosifs de guerre sont un problème important qui remonte à plusieurs décennies.
76. Amnesty International, « *Yemen Children Among Civilians Killed and maimed in cluster bomb 'minefields'* », 23 mai 2016, <https://www.amnesty.nl/actueel/yemen-children-among-civilians-killed-and-maimed-in-cluster-bomb-minefields>.
77. Interviews menées en 2022.
78. Voir par exemple : *A Study on the Link Between Demining Activities and Improved Food and Nutrition Security*, 18 mai 2017, https://www.welthungerhilfe.org/fileadmin/pictures/publications/en/studies_analysis/2017-study-link-between-demining-activities-and-improved-food-security-cambodia-laos.pdf.
79. Banque mondiale, « *Urban development* », dernière mise à jour le 6 octobre 2022, <https://www.worldbank.org/en/topic/urbandevelopment/overview#1>.
80. OCHA, *Explosive Weapons in Populated Areas*, <https://www.unocha.org/themes/explosive-weapons-populated-areas>.
81. Action contre la Faim, « *L'Ituri : entre conflit et malnutrition* », 19 avril 2021, <https://www.actioncontrelafaim.org/a-la-une/lituri-entre-conflit-et-malnutrition/>.
82. Conseil de sécurité des Nations Unies, *Protection des civils en période de conflit armé*, 10 mai 2022, S/2022/381, p. 2.
83. UNHCR, *Tendances mondiales des déplacements forcés en 2021*, <https://www.unhcr.org/mid-year-trends.html>.
84. *Ibid.* Voir également : *Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), Global Report on Internal Displacement 2022*, <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2022/>.
85. *Ibid.*
86. Interviews menées en Somalie en 2022.
87. Nations Unies, déclaration d'Osnat Lubrani, Coordonnatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire en Ukraine, 24 mars 2022, <https://ukraine.un.org/en/175836-war-has-caused-fastest-and-largest-displacement-people-europe-world-war-ii>.
88. UNHCR, *Sudan Situation, Update No.4*, 2 mai 2023, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/100409>.
89. Action contre la Faim, « *Apaiser la souffrance psychique des personnes déplacées au Burkina Faso* », 10 octobre 2022, <https://www.actioncontrelafaim.org/a-la-une/apaiser-la-souffrance-psychique-des-personnes-deplacees-au-burkina-faso/>.
90. Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Bases de données de Droit international humanitaire, « *Règle 1. Le principe de la distinction entre civils et combattants* », https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v1_rul_rule1#:~:text=The%20Principle%20of%20Distinction%20between%20Civilians%20and%20Combatants,-Related%20Practice&text=Rule%201..only%20be%20directed%20against%20combatants.
91. *Ibid.*, « *Règle 14. La proportionnalité dans l'attaque* », https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v1_rul_rule14.
92. Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)*, 8 juin 1977, article 54(1), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole II)*, 8 juin 1977, article 14; et *étude sur le droit international humanitaire coutumier*, règle 53. L'utilisation de la famine comme méthode de guerre peut également constituer un crime de guerre. Voir l'*étude sur le droit international humanitaire coutumier*, p. 580-582, 599, 603, commentaire sur la règle coutumière 156, Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
93. *Protocole additionnel I*, article 54(2); *Protocole additionnel II*, article 14; *étude sur le droit international humanitaire coutumier*, règle 54.
94. *Étude sur le droit international humanitaire coutumier*, règles 71 à 74; et, entre autres : article 23(a) de la *Convention de La Haye*; *Convention sur les armes bactériologiques* et *Convention sur l'interdiction des armes chimiques*; *étude sur le droit international humanitaire coutumier*, règle 76.
95. *Étude sur le droit international humanitaire coutumier*, règles 81 à 83; *Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs*, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (*Protocole II à la Convention sur certaines armes classiques*); et *Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel*. Voir également le *Protocole relatif aux restes explosifs de guerre* (*Protocole V à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques*).
96. *Étude sur le droit international humanitaire coutumier*, p. 249-250, commentaire sur la règle coutumière 71; et *Convention sur les armes à sous-munitions*.
97. Cour internationale de justice, *avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*; et *traité sur l'interdiction des armes nucléaires*.
98. CICR, *Starvation, Hunger and Famine in Armed Conflict: An overview of relevant provisions of International Humanitarian Law*, juin 2022. *Protocole additionnel II*, article 18(2).
99. *Ibid.*
100. *Ibid.*
101. *Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition*; *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, articles 12(2) et 14(2)(h); *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, articles 25(f) et 28(1); *Convention relative aux droits de l'enfant*, articles 24(2)(c) et 27; *Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)*, article 12; *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, article 14(2)(c); *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, article 15; *Charte arabe des droits de l'homme*, articles 38 et 39(2)(e).
102. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966, article 11,1.
103. Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, *Observation générale n°14 sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint*, 2000, E/C.12/2000/4, paragraphes 11, 12 (a), (b) et (d), 15, 34, 36, 40, 43 et 51; Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, *Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau*, 2002, E/C.12/2002/11.
104. Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, *Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau*, 2002, E/C.12/2002/11, paragraphe 7.
105. Consultez l'état de la ratification : https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XVIII-10-g&chapter=18&clang=en.
106. Conseil de sécurité des Nations Unies, *résolution 2573 (2021)*, S/RES/2573, mardi 27 avril 2021, paragraphe 1, <https://digitallibrary.un.org/record/3924402?ln=fr>.
107. Conseil de sécurité des Nations Unies, *résolution 2664 (2022)*, S/RES/2664, vendredi 9 décembre 2022, paragraphe 1, [https://undocs.org/HomeMobile/FinalSymbol=S%2FRES%2F2664\(2022\)&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False](https://undocs.org/HomeMobile/FinalSymbol=S%2FRES%2F2664(2022)&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False).
108. Cotula, Toulmin, Hesse, *Land Tenure and Administration in Africa: Lessons of Experience and Emerging Issues*, 2004.
109. *Ibid.*
110. PAM, *Food Insecurity and Violent Conflict: Causes, Consequences, and Addressing the Challenges*, publication occasionnelle n° 24, juillet 2011.
111. Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), *Food systems in conflict and peacebuilding settings, Ways Forward*, janvier 2022.
112. *Ibid.*



À PROPOS D'ACTION CONTRE LA FAIM

Nous pensons que tout le monde a le droit de vivre sans faim, ce pourquoi nous luttons contre elle en prédisant, en traitant et en prévenant ses causes et ses conséquences. Notre association humanitaire apporte son expertise depuis plus de 40 ans dans différents domaines comme la santé et la nutrition, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, l'accès à l'eau à l'assainissement et à l'hygiène, le climat mais aussi la santé mentale.

Action contre la Faim est un réseau mondial qui a des sièges sociaux en France, en Allemagne, en Inde, en Espagne, au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. L'organisation dispose également d'un bureau de financement en Italie. Les membres d'Action contre la Faim sont indépendants sur le plan juridique mais ont un mandat, des valeurs, des principes de fonctionnement, des normes de qualité et une stratégie en commun.

Ensemble, nous travaillons dans plus de 50 pays et aidons plus de 25 millions de personnes par an.

AUTEURE

Elise Flecher, Action contre la Faim Royaume-Uni. Nous remercions également nos collègues du réseau mondial d'Action contre la Faim pour leurs contributions, notamment Arnaud Sologny, Camille Gosselin, Kate Munro, Kira Fischer, Manuel Sanchez Montero, Michelle Brown et Rafael de Prado Perez, ainsi que nos partenaires de chez *Insecurity Insight*.

CONTACT

Camille Gosselin, responsable du Plaidoyer Faim et Conflits, Action contre la Faim, France
cgosselin@actioncontrelafaim.org

CONCEPTION

Ellie Suttle

Ce rapport a été produit avec le soutien de généreux donateurs tels que l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) et l'Agence basque de coopération au développement. Le contenu et les points de vue exprimés dans ce rapport sont ceux de leurs auteurs et ne reflètent en aucun cas les points de vue ou la position des donateurs.

